

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

ARRETE DU MAIRE

JOURNEES DU PATRIMOINE
18 & 19 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de VITERNE,

Vu les journées du Patrimoine organisées dans la commune de Viterne le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2016, par l'association APMM « Amis du Patrimoine en Moselle et Madon »,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985,

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

En raison du déroulement des journées du Patrimoine,

. Article 1 :

Le dimanche 19 septembre 2021 de 8h à 20h,

La place et les voies communales suivantes seront interdites dans les 2 sens de circulation :

Rue de la MAIRIE,

Place du Général LECLERC (place du Jet d'eau),

Rue de la REPUBLIQUE (de la place Général LECLERC à la rue du Docteur BOILEAU).

La voie communale suivante sera interdite dans 1 sens de circulation (montée) :

Rue ANTOINE de la machine à pain au numéro 7.

Du samedi 18 septembre à 13h30 au dimanche 19 septembre 2021 à 20 h,

Le stationnement sur cette place et dans les rues précédemment citées, ainsi que sur le parking à côté du n° 3 rue de la REPUBLIQUE sera interdit.

. Article 2 : **Les 18 et 19 septembre 2021,** les organisateurs sont autorisés à stationner des véhicules anciens dans la cour de l'école Les Alisiers, côté rue de la République.

. Article 3 : Les 18 et 19 septembre 2021,

En raison de la promenade en calèche qui suivra le parcours suivant,

De la fontaine HADIE (rue Julien JOLY) au 63 rue JEANDIDIER BRIGEOT, en passant par les
rues SENCERT ET BURNOT,

la circulation sera perturbée dans ces rues.

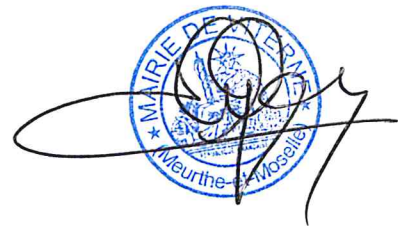
Nous demandons aux chauffeurs d'être très vigilants lorsqu'ils croisent la calèche.

. Article 4 : Des panneaux réglementaires, des barrières de sécurité seront mis en place. Seuls les
véhicules de service et de sécurité auront accès à ces rues.

. Article 5 : Les organisateurs, Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie
locale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera
publié dans les formes légales.

Fait à Viterne, le 10 septembre 2021

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Viterne, Meurthe-et-Moselle. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE VITERNE" at the top and "Meurthe-et-Moselle" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.